



**DORE ALLIER**  
Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en Eau Potable

**SIAEP DORE -ALLIER**

Place de la Mairie  
63190 LEZOUX  
Tel : 04 73 73 11 51  
[contact@siaepdoreallier.fr](mailto:contact@siaepdoreallier.fr)

Nombres de Membres :  
en exercice : 16  
présents : 09  
votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**-oo0oo-**

L'an **Deux Mille Vingt Cinq** le 26 juin à Dix-Huit Heures,  
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire, Salle du Conseil-  
28 rue de la Mairie à Vinzelles  
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 11/06/2025

**PRESENTS** : MMES GONINET L., GRENIER M.C., MS BARGOIN J., M. DERBIAS J.L.,  
MS DUROHANY D., GARMIS F., MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T.,

**ABSENTS** : MME TARTRY-LAVEST A., MS AURIEL L., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F.,  
MS DURUPT S., GIRARD J.B., ROUVIDANT J.L.

**POUVOIRS** : MME TARTRY-LAVEST A. POUVOIR M. GARMIS F.  
M.BLANCHOZ P. POUVOIR M. BARGOIN J.  
M.DURUPT S. POUVOIR M. MAZELIER V.  
M.ROUVIDANT J.L. POUVOIR M. MAURIN D.

**DELIBERATION N° 2025-06-05**

**OBJET** : Convention de versements périodiques d'acompte des sommes perçues au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable pour les exploitants des services d'eau en application de l'article L.213-10-4 du Code de l'Environnement

M. le Président rappelle que les factures d'eau comportent plusieurs lignes et rubriques avec en particulier :

- Les redevances votées par la collectivité (*abonnement, consommation...*)
- Les redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau, à savoir la redevance performance du réseau, la redevance prélèvement et la redevance sur la consommation d'eau potable.

Le code l'environnement (*article L-213-1-4*) précise les modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'agence par l'organisme collecteur concernant la redevance sur la consommation d'eau potable (*R-213-48-35 et R213-48-37*)

Jusqu'à présent les sommes collectées par le SIAEP pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne faisaient l'objet d'un versement annuel basé sur la déclaration effectuée en N+1 car les montants étaient inférieurs à 200 000 €.

Au vu des montants collectés supérieurs à 200 000 €, l'Agence de l'eau demande qu'une convention soit établie avec le SIAEP Dore-Allier afin que des acomptes soient reversés sur la base d'un calendrier proposé chaque année par l'Agence pour l'année suivante.

Après lecture de la convention,

<b>Vote :</b>	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Président à signer la convention de versement périodique d'acomptes à l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre des sommes perçues par le SIAEP Dore-Allier concernant la redevance sur la consommation d'eau potable.

Pour extrait certifié conforme,  
Signé par Vincent MAZELIER,  
Le Président



certifié exécutoire:  
Publié le 02 07 2025